



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'ESSERT

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

- le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L.2215-5,
- le code de la route,
- la demande en date du 26 mars 2024 par laquelle la Société Bâtiment Innovation – 57 Hameau de l'assise à Andelnans (90400) sollicite, pour le compte de son client Mme Patricia INVERNIZZI, l'autorisation d'installer un échafaudage à hauteur du 34 rue de Lattre de Tassigny à Essert en vue de réaliser un ravalement de façade.

ARRETE

N° 24.020

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public pendant la durée des travaux et réglementer le passage des piétons comme suit :

Objet :

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public/Pose échafaudage 34 rue de Lattre de Tassigny.

ARRETE :

Article 1er : Du vendredi 12 avril 2024 au vendredi 10 mai 2024, le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage sur le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions suivantes :

- Installation de l'échafaudage sur le trottoir sans ancrage au sol.
- Les supports extérieurs de l'échafaudage seront signalés par de la rubalise rouge et blanche.
- Mise en place de protections contre les projections.
- Mise en place d'un cheminement piétons sécurisé avec présignalisation.
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs devront être remis en état de propreté.
- En cas de détérioration, la remise en état du revêtement de sol de la voie publique sera aux frais du pétitionnaire.

Article 2 : Durant les travaux, la signalisation réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – signalisation temporaire de chantier – approuvée par les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974, de jour comme de nuit. Elle sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire, sous sa responsabilité, jusqu'à la remise en état des lieux.

Article 3 : Le pétitionnaire devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter.
Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires permettant l'accès aux services de secours.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Pour exécution en ce qui le concerne :

- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique à Belfort,
- Gardes-Champêtres
- Société Bâtiment Innovation/Neslihan AKCAY
- Service technique communal

Essert, le 28 mars 2024

**Pour le Maire et par délégation
L'adjoint en charge de la voirie, des
travaux et de la sécurité
Alain BURGER**

